

La valeur la plus importante qui motive Corporation Canaccord Genuity (« **CCG** » ou « **nous** ») est : « Nous faisons passer nos clients en premier ». Cet engagement envers nos clients est essentiel à notre succès en tant que courtier en valeurs mobilières indépendant de premier plan au Canada et s'étend à nos employés et mandataires à l'échelle nationale qui partagent un ensemble d'objectifs communs qui, une fois atteints, profitent ultimement à notre clientèle diversifiée.

L'un de nos objectifs essentiels est notre engagement à respecter les normes éthiques les plus élevées en matière de prestation de services financiers et de conseils en placement. Nous croyons que la meilleure façon de renforcer cet engagement est de communiquer des renseignements importants concernant les conflits d'intérêts entre nous et nos précieux clients.

1. Définition du conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est toute situation où (i) les intérêts de notre client (« **vous** » ou « **votre** ») pourraient être incompatibles avec nos intérêts, y compris ceux de nos conseillers en placement; (ii) vous pourriez avoir l'impression que nous sommes influencés pour faire passer nos intérêts avant les vôtres; (iii) les avantages monétaires et non monétaires dont nous disposons, ou les préjudices potentiels auxquels votre conseiller en placement pourrait être exposé pourraient avoir une incidence sur la confiance que vous nous témoignez.

À titre de courtier en valeurs mobilières intégré offrant une vaste gamme de services de financement d'entreprises, de conseils aux entreprises, de ventes et de négociation institutionnelles, de recherche et de titres à revenu fixe (collectivement, la division « Marchés des capitaux » de Corporation Canaccord Genuity) en plus des services et produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers (« Canaccord Genuity Gestion de patrimoine »), Corporation Canaccord Genuity peut être plus vulnérable aux conflits d'intérêts que de nombreuses autres activités commerciales, étant donné que nous représentons souvent les deux parties à une seule opération.

Il est important que nos clients comprennent ces conflits et la façon dont Corporation Canaccord Genuity les abordera. Le présent document de divulgation des conflits d'intérêts présente les principaux conflits que nous avons identifiés. Il est donc important que nos clients le lisent attentivement.

2. Engagement de Canaccord Genuity Gestion de patrimoine envers ses clients

Les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus existent dans presque toutes les interactions humaines, y compris dans notre relation avec nos clients. Dans le cadre de notre engagement à assurer l'équité envers notre clientèle variée, nous nous engageons à offrir à nos clients des conseils de confiance et des solutions financières personnalisées pour les aider à atteindre leurs objectifs de placement. Cela comprend une transparence totale sur la plupart des aspects de nos activités commerciales. Afin d'assurer l'équité envers tous nos clients et de maintenir leur confiance, nous avons mis en place des politiques et des procédures visant à repérer et à régler un large éventail de conflits d'intérêts.

3. Conflits éventuels et leur gestion

Les types généraux de conflits d'intérêts qui peuvent survenir sont les suivants :

- Les conflits d'intérêts entre vous et CCG;
- Les conflits d'intérêts entre vous et votre conseiller en placement;
- Les conflits d'intérêts entre vous et nos autres clients.

Nous avons l'obligation réglementaire de repérer et de régler tous les conflits d'intérêts existants et potentiels d'une manière juste, équitable et transparente, dans l'intérêt de nos clients.

Dans cette optique, le tableau suivant met en évidence les conflits les plus courants que nous rencontrons; cette liste n'est pas exhaustive. Il aidera tout de même nos clients à comprendre et à évaluer les conflits réels, potentiels et perçus et la façon dont ils seront traités.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant des conflits d'intérêts, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir des explications ou des renseignements supplémentaires.

La divulgation de conflits d'intérêts

Produits exclusifs

Nous offrons à nos clients une large gamme de produits, y compris nos propres produits exclusifs. Nous pourrions être perçus comme étant motivés financièrement à recommander nos propres produits exclusifs par rapport aux autres produits de placement que nous offrons.

Manière dont nous abordons le conflit

- Nos clients ont un accès égal à un vaste éventail de produits exclusifs et non exclusifs.
- Avant de faire une recommandation, nous évaluons vos besoins en matière de placement et ne recommanderons que des produits adaptés à votre situation.
- Tous les produits, y compris les produits exclusifs et non exclusifs, sont soumis au même processus de contrôle diligent, de sélection et de surveillance continue.
- Nos conseillers en placement ne gagnent aucune prime sur la recommandation de nos produits exclusifs.
- Nous avons mis en place des systèmes de conformité qui évaluent la convenance des produits que vous détenez dans votre compte.

À frais fixes et à la commission comptes

Nous offrons des comptes-conseils à services complets et imputons une commission pour les opérations effectuées dans ces comptes. Les comptes à la commission peuvent nous inciter à recommander des opérations plus fréquentes.

- La réglementation du secteur oblige les conseillers en placement de Canaccord Genuity Gestion de patrimoine à s'assurer que toutes les recommandations de placement conviennent au compte de leurs clients.
- Au moment de l'ouverture du compte, le conseiller en placement discute avec son client des autres produits et services susceptibles de réduire les conflits associés à la rémunération à la commission.
- Nous vous fournirons des renseignements préalables sur les honoraires et les frais liés aux opérations effectuées dans des comptes à commission.
- Le montant de la commission est indiqué sur les avis d'exécution envoyés aux clients.
- Vous recevrez un rapport annuel sur les frais et les paiements qui indique les frais associés à votre compte ainsi que les paiements reçus de tiers relativement aux titres détenus dans le compte.
- Nous disposons de systèmes automatisés de vérification de la conformité qui permettent d'examiner les opérations multiples pour détecter un éventuel roulement dans les comptes à commission.
- Nous avons mis en place des systèmes de surveillance qui assurent un suivi de la convenance et du caractère approprié des comptes, compte tenu de vos besoins et objectifs en matière de placement.

Nous offrons des comptes à honoraires discrétionnaires et non discrétionnaires à services complets et imputons des frais pour les opérations effectuées dans ces comptes. Les comptes à frais fixes peuvent comprendre des titres assortis de commissions intégrées, ce qui signifie que nous pouvons recevoir une rémunération supplémentaire.

- Pour les comptes à frais fixes discrétionnaires (c.-à-d. les comptes en gestion de portefeuille) : les frais de gestion sont facturés en pourcentage de la Valeur marchande du compte du client. Tous ces frais, ainsi que leur méthode de calcul et de négociation, sont énumérés dans la convention de compte en gestion de portefeuille que vous signez au moment de l'ouverture du compte.
- Pour les comptes à frais fixes non discrétionnaires : des honoraires fixes sont négociés en fonction des actifs investis des clients et du niveau d'activité de négociation.
- Vous recevrez un rapport annuel sur les frais et les paiements qui indique les frais associés au compte ainsi que les paiements reçus de tiers relativement aux titres détenus dans le compte.
- Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour résoudre les conflits associés à la double facturation (c.-à-d. les titres assortis de frais intégrés, les commissions sur les nouvelles émissions, etc.).
- Nous avons mis en place des systèmes de surveillance qui assurent un suivi de la convenance et du caractère approprié des comptes, compte tenu de vos besoins et objectifs en matière de placement.

La divulgation de conflits d'intérêts

Ententes de recommandation

Nous pouvons conclure des ententes de recommandation dans le cadre desquelles nous recevons ou payons une commission de recommandation.

Manière dont nous abordons le conflit

- Une entente de recommandation officielle entre nous et tout professionnel ou toute société doit être en place avant que les clients puissent être recommandés. Les modalités de l'entente vous seront communiquées par écrit.
- Avant de donner suite à une recommandation, nous veillerons à ce que l'autre partie possède les compétences nécessaires pour vous fournir des services particuliers.
- Si vous nous êtes recommandé par un tiers, nous nous assurerons que nos services vous conviennent.
- Les ententes de recommandation de client sont examinées et approuvées par la division de conformité de Corporation Canaccord Genuity et sont exploitées conformément à des exigences réglementaires strictes.
- Corporation Canaccord Genuity a des politiques et des procédures qui interdisent les recommandations à un professionnel ou à une société dans le seul but de générer des revenus sans aucun avantage pour les clients.

CGC peut recommander ses clients à un spécialiste en gestion de patrimoine et planification successorale à l'emploi de notre société affiliée, Services de gestion de patrimoine et de planification successorale Canaccord Genuity Ltée (« SGPPSCG »). SGPPSCG peut également recommander ses clients à un conseiller en placement à l'emploi de CGC.

- CGC peut recevoir des honoraires de SGPPSCG si un client qui a été recommandé à SGPPSCG choisit d'utiliser l'un de ses produits ou l'un de ses services. De même, SGPPSCG peut recevoir des honoraires de CGC si un client qui a été recommandé à CGC choisit d'utiliser l'un de ses produits ou l'un de ses services.
- CGC et SGPPSCG sont chacune des filiales entièrement détenues de Canaccord Genuity Group Inc., et chaque société est assujettie à des obligations réglementaires distinctes et à une surveillance de la conformité séparée.
- CGC et SGPPSCG ont chacune leurs propres politiques et procédures interdisant la recommandation et le renvoi de produits ou de services uniquement dans le but de générer des revenus sans aucun avantage pour les clients.
- CGC et SGPPSCG ne pratiquent pas la « vente liée », une pratique interdite par la loi, où un client est tenu d'acheter un produit ou un service auprès d'eux ou d'une société liée afin d'avoir accès à un autre produit ou service.

Un conseiller en placement de CGC peut vous recommander à un autre conseiller en placement de CGC pour des services.

- Un conseiller en placement de CGC peut diviser ses honoraires avec un autre conseiller en placement de CGC si un client choisit d'utiliser les services du conseiller en placement référé.
- CGC a des procédures interdisant la recommandation et le renvoi de produits ou de services uniquement dans le but de gagner des frais de recommandation sans aucun avantage pour les clients.
- Le conseiller en placement de CGC qui offrira des services aux clients doit être adéquatement inscrit pour fournir ces services et sera assujetti à une surveillance de la conformité en ce qui concerne la prestation de ces services aux clients.

Rémunération de l'émetteur

La divulgation de conflits d'intérêts

Nous pouvons recevoir une rémunération des émetteurs de titres et d'autres tiers lorsque nous vendons leurs produits aux clients, comme des commissions de suivi sur les fonds distincts ou les fonds communs de placement, et des commissions sur les polices d'assurance. Nous pourrions être perçus comme recommandant davantage de ces types de produits en raison de la rémunération reçue des émetteurs.

- Une commission de suivi est la commission de service payée par une société de fonds communs de placement aux conseillers en placement qui, en retour, fournissent aux clients des services continus comme répondre à toutes les questions que les clients peuvent avoir sur le rendement du ou des fonds et d'autres questions connexes. Les commissions de suivi sont révélées dans le prospectus simplifié du fonds commun de placement envoyé aux clients après le premier achat de parts. Les clients peuvent également demander ces renseignements à des conseillers en placement en tout temps. Vous ne payez pas directement la commission de suivi, mais celle-ci a une incidence sur vous parce qu'elle réduit le montant du rendement du fonds qui vous est versé.
- Nous n'incluons pas la valeur des titres qui paient des commissions de suivi ou incluent tout type de frais intégrés dans le calcul des frais pour les comptes à frais fixes.
- Les modalités des polices d'assurance sont présentées dans les contrats-cadres de Services de planification financière et successorale Canaccord Genuity Ltée et dans d'autres documents justificatifs fournis aux clients au moment de l'achat.

La divulgation de conflits d'intérêts

Rémunération de l'émetteur

Nous pourrions recevoir une rémunération sur les nouvelles émissions.

Manière dont nous abordons le conflit

- Les honoraires que nous recevons pour l'achat de Nouvelles émissions dans les comptes de clients sont indiqués dans le document de placement (p. ex. le prospectus) et dans l'avis d'exécution fourni aux clients.
- Les honoraires versés à Corporation Canaccord Genuity pour les produits visés par une dispense de prospectus peuvent être obtenus sur demande auprès du conseiller en placement. L'émetteur peut également communiquer le montant des honoraires par voie de communiqué.
- La conformité surveille l'utilisation excessive des produits de nouvelle émission dans les comptes à frais fixes.
- Dans le cas des comptes gérés sous mandat discrétionnaire, les gestionnaires de portefeuille ne reçoivent pas de commissions sur les nouvelles émissions.
- Les honoraires reçus des émetteurs sont également révélés dans le rapport annuel sur les frais et les paiements.

Les clients peuvent détenir un titre d'un émetteur public visé par une offre publique d'achat, une réorganisation, une sollicitation de procuration ou toute autre action d'entreprise importante pour laquelle nous agissons en tant que conseillers d'entreprise. Nous pourrions recevoir une rémunération de l'émetteur, de l'initiateur ou d'autres personnes pour solliciter des procurations de clients ou des votes en leur faveur à l'égard de ces mesures.

- La réglementation des valeurs mobilières exige que les émetteurs divulguent ces arrangements. La rémunération que nous recevons peut se trouver dans des documents de l'émetteur comme les circulaires d'information, les circulaires d'offre publique d'achat et les circulaires d'offre publique de rachat.

Activités professionnelles externes

Certains conseillers en placement peuvent exercer des activités professionnelles externes, par exemple agir à titre d'administrateur, de dirigeant ou d'actionnaire d'une autre entité, participer à des conseils consultatifs ou exercer des fonctions bénévoles. La participation à des activités professionnelles externes peut créer des intérêts concurrents avec leurs obligations envers nos clients.

- Les conseillers en placement sont tenus de divulguer toutes les activités professionnelles externes et celles-ci doivent être approuvées par notre chef de la conformité ou par son représentant.
- Nous avons des politiques et des procédures en place pour examiner les activités professionnelles externes afin de déceler les conflits d'intérêts potentiels. Si des conflits éventuels existent et ne peuvent être résolus dans votre intérêt, nous ne permettons pas à notre conseiller en placement de participer aux activités professionnelles externes.
- Notre code de conduite et d'éthique énonce nos normes de conduite applicables à tous les employés de Corporation Canaccord Genuity.
- Il est interdit à nos employés de s'engager dans des relations financières personnelles avec nos clients.

La divulgation de conflits d'intérêts

Activités professionnelles externes

Certains conseillers en placement fournissent des services de consultation aux émetteurs.

Manière dont nous abordons le conflit

- Notre service de la conformité examine les services de consultation fournis par les conseillers en placement aux émetteurs.
- La divulgation au client est requise chaque fois qu'un conseiller en placement recommande des titres d'émetteurs à qui il a fourni des services de consultation.
- Nous avons mis en place des mécanismes de surveillance pour nous assurer que les titres recommandés aux clients sont appropriés.

Cadeaux et divertissements

Les conseillers en placement peuvent recevoir des offres de cadeaux ou de divertissements qui pourraient être perçues comme les motivant à faire passer leur intérêt avant celui des clients.

- Nous avons une politique interne stricte concernant le don, l'acceptation et la sollicitation de cadeaux, de divertissements et d'autres courtoisies d'affaires.
- Il est interdit de donner des cadeaux qui soient excessifs ou récurrents de manière à ne pas donner l'impression d'un conflit d'intérêts.
- Tous les employés sont tenus de se conformer à notre code de conduite et d'éthique.

Commerce personnel

Les employés peuvent avoir des comptes de négociation personnels qu'ils souhaitent voir produire de bons rendements.

Les employés peuvent avoir accès à des renseignements importants non publics qui pourraient être utilisés à leur avantage dans le cadre d'opérations personnelles.

- Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour superviser les opérations personnelles de tous les employés.
- Certains de nos employés sont soumis à l'approbation de leurs opérations.
- Nous avons un système automatisé de conformité qui détecte les opérations excessives effectuées par les conseillers en placement pour leurs comptes personnels.
- Nous avons mis en place des procédures pour nous assurer que les clients bénéficient d'allocations prioritaires sur les financements.
- Nous surveillons les opérations effectuées par les employés afin de détecter les éléments suivants :
 - Devancer l'opération d'un client;
 - Effectuer des opérations dans le sens opposé d'une recommandation d'opération d'un client;
 - Effectuer des opérations avant la publication d'un rapport de recherche favorable;
 - Effectuer des opérations fondées sur l'utilisation d'information importante non rendue publique.

Opérations

Nous pouvons toucher une rémunération des destinations de négociation, y compris les réseaux de communication électronique, les teneurs de marché et les bourses en rapport avec les opérations sur les marchés que nous dirigeons vers ces destinations par l'intermédiaire de sociétés affiliées ou directement.

- Nous avons des politiques et des procédures visant à assurer la conformité aux lois sur les valeurs mobilières applicables en ce qui a trait à la meilleure exécution des opérations des clients. Une copie du document Best Execution Disclosure (déclaration de meilleure exécution) de notre société est publiée sur notre site Web.
- Tous les ordres sont acheminés par un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres qui vérifie tous les marchés disponibles pour une meilleure exécution.

La divulgation de conflits d'intérêts

Opérations	Manière dont nous abordons le conflit
Corporation Canaccord Genuity peut vendre des titres de clients appartenant à la société (opérations pour compte propre) et en tirer profit.	<ul style="list-style-type: none">• L'avis d'exécution que nous envoyons aux clients mentionnera si nous avons agi en tant que mandant ou mandataire dans une opération.• Dans le cas des opérations sur titres à revenu fixe (que nous exécutons souvent en tant que mandant), nous fournissons aux clients un rendement à l'échéance déclaré avant l'achat afin qu'ils puissent évaluer le caractère concurrentiel des prix. Le rendement à l'échéance est également indiqué sur l'avis d'exécution envoyé aux clients.
La Corporation Canaccord Genuity peut négocier des titres pour son propre compte (ce qu'on appelle la négociation pour compte propre). Nous faisons cela pour réaliser des bénéfices.	<ul style="list-style-type: none">• Nous maintenons des barrières d'information entre les activités de négociation pour compte propre et toutes les autres unités commerciales, y compris le conseil aux particuliers et la recherche.• Nous adhérons à des règles strictes de « meilleure exécution » qui nous obligent à agir raisonnablement et avec diligence pour assurer la meilleure exécution des ordres des clients en ce qui concerne le prix et le marché.• Les opérations pour compte propre effectuées par Corporation Canaccord Genuity ou par nos employés (les « opérations pour compte propre ») sont identifiées comme telles, et les opérations clients sont placées en priorité sur les opérations pour compte propre conformément à la réglementation du secteur. Nous ne sommes pas autorisés à effectuer intentionnellement une retenue ou une opération avant un ordre du client.• Nous disposons de systèmes de conformité automatisés qui permettent de détecter les cas où les professionnels effectuent des opérations avant les clients (une pratique appelée « antétransaction »).
Émetteurs liés et associés	
Corporation Canaccord Genuity peut faciliter les placements dans des émetteurs liés ou associés. Nous pourrions être perçus comme étant motivés financièrement à offrir, acheter et recommander des placements d'émetteurs liés ou associés.	<ul style="list-style-type: none">• Tous les émetteurs liés ou associés à Corporation Canaccord Genuity sont présentés dans notre document d'information.• La réglementation du secteur oblige tous les conseillers en placement à s'assurer que les recommandations de placement conviennent au compte d'un client, y compris les recommandations d'achat d'un émetteur lié ou associé. Avant toute recommandation de ce type, nous vous communiquerons ces renseignements.• Si nous sommes autorisés à exercer un pouvoir discrétionnaire en votre nom, un consentement écrit sera obtenu avant l'achat ou la vente de ces titres.• Les avis d'exécution et les relevés de compte indiqueront si un titre faisant l'objet d'une transaction est un émetteur lié et/ou associé à Corporation Canaccord Genuity.• Une liste des émetteurs liés et/ou associés de Corporation Canaccord Genuity est disponible dans notre Énoncé de politiques, et la version la plus récente de ce document est accessible sur notre site Web à l'adresse https://www.canaccordgenuity.com sous « Information réglementaire ».

La divulgation de conflits d'intérêts

Attribution de titres

Nous pourrions devoir choisir quels clients se verront offrir certains titres si leur disponibilité est limitée.

Manière dont nous abordons le conflit

- Nous avons des politiques et des procédures pour nous assurer que tous les placements au moyen d'un prospectus au détail de nouvelles émissions sont offerts aux clients en premier. La participation des clients doit être épuisée avant que celle de nos employés ou de nos mandataires ne soit permise. Nous disposons de politiques internes et de systèmes d'attribution de nouvelles émissions pour suivre et attester cette procédure.
- Nous avons également une politique d'« attribution équitable » pour les comptes gérés qui fait en sorte que chaque client qui souscrit à un mandat particulier de compte géré reçoive le même titre au même prix que tous les autres clients qui ont souscrit au même mandat. Nous attribuons les titres achetés ou vendus, au prorata du volume des ordres; et lorsque les ordres sont saisis sous la forme d'un ordre combiné et que les opérations sont exécutées à des prix variables, nous nous efforçons de traiter tous les clients sur une base juste et raisonnable compte tenu de la nature de l'opération et des coûts associés.

Services de placement

Nous sommes payés par les émetteurs de titres lorsque nous conseillons les clients relativement à une nouvelle émission que nous pourrions leur recommander ou que nous souscrivons une telle émission. Ce faisant, l'émetteur veut généralement obtenir le prix de vente le plus élevé alors que nos clients souhaitent généralement obtenir le prix d'achat le plus bas.

- Notre division Marchés des capitaux évalue les nouvelles émissions à l'aide de mesures et d'analyses éprouvées et conformes aux normes du secteur. Ce processus d'évaluation est exécuté indépendamment des considérations des directeurs des ventes au détail ou des conseillers en placement de Corporation Canaccord Genuity.
- Les documents d'offre que les clients reçoivent fournissent une divulgation complète des relations que nous entretenons avec l'émetteur et le souscripteur ou des honoraires de conseils qui nous sont payés.
- La réglementation du secteur oblige les conseillers en placement à s'assurer que toutes les recommandations de placement, y compris la souscription de Nouvelles émissions, conviennent au compte d'un client.

En raison de relations d'affaires avec des émetteurs publics, les employés et les mandataires de Corporation Canaccord Genuity pourraient être en possession de renseignements importants, non publics ou autrement hautement confidentiels. Nous ne sommes pas autorisés à communiquer ces renseignements à des clients même si le fait de connaître ces renseignements influe sur leur décision d'acheter ou de vendre.

- Grâce à la conception et à l'utilisation de barrières technologiques et physiques, nous séparons les activités de notre division Marchés des capitaux et de Gestion de patrimoine Canaccord Genuity afin de nous assurer qu'elles fonctionnent comme des divisions entièrement indépendantes. Cette séparation structurelle empêche également le partage de renseignements importants et non publics par notre division Marchés des capitaux avec les conseillers en placement.
- Nos barrières internes en matière d'information sont conçues pour assurer la conformité à la réglementation des valeurs mobilières et, ce faisant, empêchent la transmission de renseignements non publics à d'autres divisions de la société.
- Les opérations personnelles des employés qui sont en possession de renseignements importants non publics sont contrôlées pour assurer la conformité avec toutes les exigences réglementaires.

La divulgation de conflits d'intérêts

Recherche	Manière dont nous abordons le conflit
<p>Notre service de recherche publie des rapports et fait des recommandations sur les émetteurs avec lesquels nous entretenons une relation de placement.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Nous avons des politiques et des procédures détaillées en matière de conflits d'intérêts qui sont axées uniquement sur notre service de recherche et qui visent à éliminer ou à réduire au minimum les conflits auxquels nos analystes de recherche font face.• Nous ne versons aucune prime, aucun salaire, ni aucune autre forme de rémunération à nos analystes de recherche en fonction d'une activité ou d'une recommandation particulière de financement d'entreprise ou liée à une telle activité ou recommandation.• Nos recherches et nos recommandations sont assujetties à des exigences réglementaires détaillées ainsi qu'à des normes sectorielles. Aucun rapport n'est approuvé ou soumis à une quelconque approbation par notre service de financement des entreprises.• La recherche est diffusée simultanément auprès de tous les clients et employés ayant droit de vote de notre division Marchés des capitaux, ainsi qu'auprès de tous les conseillers en placement de Gestion de patrimoine Canaccord Genuity. Aucun groupe n'a accès à un rapport de recherche avant cette diffusion simultanée.• Chaque rapport de recherche communique tous les renseignements concernant Corporation Canaccord Genuity ou les affaires de l'analyste avec la société visée ou la relation avec celle-ci qui peuvent entraîner un conflit d'intérêts, notamment :<ul style="list-style-type: none">- toute participation cumulative de Groupe Canaccord Genuity inc. (et des membres de son groupe) dépassant 1 % du flottant de l'émetteur;- si l'analyste de couverture a une participation financière dans les titres de l'émetteur;- si l'émetteur nous a rémunérés pour des activités de placement au cours des 12 mois précédant la date de publication du rapport,- si nous avons agi à titre de conseillers auprès de l'émetteur.
<p>Dans le cadre de l'analyse d'un émetteur et de son potentiel de placement, nous pouvons étudier les principales activités de l'entreprise. Les frais associés à cette étude peuvent être payés, en totalité ou en partie, par l'émetteur lui-même.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Toute visite du siège social ou des principales activités d'un émetteur est mentionnée dans nos rapports de recherche.• Certains sites opérationnels sont situés à distance (par exemple, les puits de mine et les puits de pétrole en mer) et les émetteurs s'arrangent souvent pour que plusieurs analystes de recherche de plusieurs courtiers en valeurs mobilières visitent le site simultanément et organisent ensuite le transport et l'hébergement. Nous indiquons dans nos rapports de recherche si un émetteur a couvert les coûts associés à une visite de ses sites opérationnels.
<p>Nous distribuons des recherches sur les investissements produites par des tiers.</p>	<ul style="list-style-type: none">• À moins que le tiers ne soit un courtier membre de la FINRA (Financial Industry Regulatory Authority aux États-Unis) ou de la FSA (Financial Services Authority au Royaume-Uni), nous sommes tenus de communiquer tous les renseignements susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comme si la recherche avait été effectuée sous le nom de Corporation Canaccord Genuity.• Nous avons établi et suivons des procédures écrites en vertu de la réglementation de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (ORCI) régissant la distribution des recherches de tiers.

La divulgation de conflits d'intérêts

Autre rémunération	Manière dont nous abordons le conflit
<p>Nous tirons des revenus en facturant certains services administratifs et certains services fondés sur les opérations.</p>	<ul style="list-style-type: none">Nos clients reçoivent notre barème d'honoraires actuel qui fait partie du document d'information fourni dans le dossier de bienvenue du nouveau client.Un barème des honoraires vous est fourni à l'ouverture du compte. Il indique les frais de service et d'administration courants seulement.Vous recevrez un préavis écrit de 60 jours avant l'imposition d'honoraires révisés qui vous ont été initialement communiqués.
<p>La société est rémunérée d'autres façons en raison des relations d'affaires que les clients peuvent avoir avec nous, y compris les écarts d'intérêt sur les dépôts en espèces non investis et les écarts de change lorsque vous convertissez des devises.</p>	<ul style="list-style-type: none">Nous effectuons les opérations de change d'une manière juste et raisonnable. Lorsque nous établissons un taux de change, nous tenons compte de facteurs comme les taux de change alors offerts et les divers coûts liés à l'exécution de l'opération. Le volume de l'opération peut également avoir une incidence sur le taux de change.Diverses formes de rémunération que nous pouvons recevoir sont communiquées aux clients sur demande.
<p>Nous pouvons tirer profit de l'exercice de certains titres à mesure qu'ils approchent de leur échéance si les clients ont choisi de ne pas les exercer. Pour ce faire, nous exerçons généralement des droits sur des titres regroupés dans plusieurs comptes que d'autres clients ont également refusé d'exercer parce que les frais liés à ces opérations pour chaque compte les rendraient non rentables.</p>	<ul style="list-style-type: none">À l'approche des dates d'expiration pour certains types de titres, nous tentons de communiquer avec les clients pour déterminer s'ils veulent exercer leurs droits avant l'expiration des titres.
<p>Le cabinet est rémunéré d'autres manières en fonction des activités commerciales que les clients peuvent réaliser avec nous, notamment des marges d'intérêt sur les dépôts en espèces non investis et des marges de change lorsque le client convertit des devises. Une marge de change est la marge sur le taux disponible pour le cabinet et affecte directement le coût effectif pour le client. De telles marges sont également appliquées aux transactions au comptant ou aux contrats à terme achetés par l'intermédiaire de notre division de services de change.</p>	<ul style="list-style-type: none">Nous sommes tenus par la réglementation du secteur de veiller à ce que les transactions de change soient effectuées de manière juste et raisonnable. Lors de la fixation d'un taux de change, nous prenons en compte des facteurs tels que les taux de change disponibles à ce moment-là et les différents coûts impliqués dans l'exécution de la transaction. La taille de la transaction peut également avoir un impact sur le taux de change.Ces écarts de change sont surveillés pour garantir qu'ils se situent dans des fourchettes prédéfinies et acceptables.Diverses autres formes de rémunération que nous pouvons recevoir sont communiquées aux clients sur demande.

4. Renseignements supplémentaires

La réglementation exhaustive des valeurs mobilières du Canada, en grande partie axée sur la protection des investisseurs, y compris les conflits d'intérêts, soutient notre engagement à fournir des conseils de placement de confiance aux clients. Nous encourageons les clients à consulter les sites Web et les publications des commissions provinciales des valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la façon dont ces règlements abordent les conflits d'intérêts, protégeant ainsi les épargnants.

- Autorités canadiennes en valeurs mobilières : autorites-valeurs-mobilieres.ca
- Organisme canadien de réglementation des investissements : ocri.ca

Toute question concernant ce document d'information peut être adressée à un conseiller en placement ou à cgwmadminservices@cgf.com.